ART. 5 N° CL264

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL264

présenté par M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

	ARTICLE 5	
À l'alinéa 21, substituer au mot :		
« après »		
les mots :		
« à compter de ».		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.